

YERRES 

Secrétariat Général

N° tél. : 69.49.76.21

N/Réf. : NDA/ED/MR

DECISION N° 96/49

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n° 3 au contrat souscrit auprès de la S.M.A.C.L. « véhicules à moteur »

Le Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la décision en date du 1er février 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant le parc automobile auprès de la S.M.A.C.L. dont le siège est à NIORT -79031-Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts,

VU le contrat correspondant en date du 25 janvier 1993,

CONSIDERANT les modifications apportées au contrat initial n° PA/VAM 02 « véhicules à moteur » par l'avenant n° 3 et mentionnées sur l'état des véhicules assurés,

DECIDE de signer l'avenant n° 3 au contrat passé avec la S.M.A.C.L.,

DIT que les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent valables et inchangées,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry.

Fait à Yerres le 28 mai 1996.



Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

MAIRIE DE VILLE

1, rue CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98